



---

CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL  
LIMOGES

---

**DIRECTION**

|  |
|--|
| <p><b>DÉCISION N°DG2020-29 DU 1<sup>er</sup> décembre 2020</b></p> |
|--|

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion des 4 et 24 novembre 2020 nommant Monsieur François-Jérôme AUBERT en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé et de la Solidarité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005 nommant Madame Nathalie MALARD-GASNIER en qualité de praticien hospitalier temps plein,

Vu l'arrêté du Ministre de la Santé, de la Jeunesse et des Sports en date du 1<sup>er</sup> juillet 2007 nommant Madame Laurence SCHADLER en qualité de praticien hospitalier temps plein,

**DÉCIDE**

## **Article 1<sup>er</sup>**

**Madame Laurence SCHADLER**, Praticien Hospitalier, pharmacienne des hôpitaux, responsable du Département Pharmacie et de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), reçoit délégation permanente de signature pour les actes relevant de ses attributions et impliquant l'identification des besoins et l'exécution des marchés préalablement signés par le représentant du pouvoir adjudicateur compétent, dans le domaine des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

Les engagements financiers se feront dans la limite des crédits arrêtés à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du compte de Résultat provisionnel Principal et des Comptes de Résultat Prévisionnels Annexes et des décisions modificatives.

Madame Laurence SCHADLER reçoit par ailleurs délégation de signature pour tout document nécessaire à la continuité de service public en relation directe avec son domaine de compétence (procédures, enquêtes...).

## **Article 2**

Sous l'autorité de Madame Laurence SCHADLER, et selon les instructions ou réserves éventuelles, délégation de signature est donnée dans les limites fixées à l'article 1<sup>er</sup> à **Madame Nathalie MALARD-GASNIER**, Praticien Hospitalier, pharmacienne des hôpitaux, pour les commandes de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanément(e) de Madame Laurence SCHADLER et de Madame Nathalie MALARD-GASNIER, délégation est donnée à :

- **Monsieur Adrien MAUREL**, Assistant des hôpitaux
- **Madame Samantha OSES**, Praticien contractuel,

Pour les commandes de médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 du Code de la santé publique ainsi que les matériels médicaux.

## **Article 4**

Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

**Article 5**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Directeur,  
  
François-Jérôme AUBERT